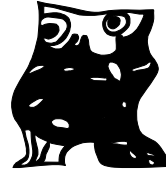


# Les orientations de la «loi 112» et leurs axes

## Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Horizon vers lequel doit conduire la loi :  
«Tendre vers un Québec sans pauvreté»



Le plan d'action  
prévu par la loi  
devra indiquer des actions  
pour répondre  
aux buts et aux orientations suivants  
en direction de cet horizon.

### Rappel des cinq buts de la stratégie

- ➔ **Premier but** : Promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard. (6.1°)
- ➔ **Deuxième but** : Améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement. (6.2°)
- ➔ **Troisième but** : Réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale. (6.3°)
- ➔ **Quatrième but** : Favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société. (6.4°)
- ➔ **Cinquième but** : Développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (6.5°)

### Cinq orientations sont définies dans la loi pour atteindre ces cinq buts

- ➔ **Orientation 1** : Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes. (7.1°, 8)
- ➔ **Orientation 2** : Renforcer le filet de sécurité sociale et économique. (7.2°, 9)
- ➔ **Orientation 3** : Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail. (7.3°, 10)
- ➔ **Orientation 4** : Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société. (7.4°, 11)
- ➔ **Orientation 5** : Assurer à tous les niveaux la constance et la cohérence des actions. (7.5°, 12)

Chacune  
de ces orientations  
se déploie  
comme suit  
en un certain nombre  
d'axes.

## Orientation 1 : Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes (article 8)

- ➔ **Axe 1** : Reconnaître la famille comme cellule de base du développement des personnes et de la société et soutenir, dans le respect du rôle des parents, les familles à risque de pauvreté persistante ayant la charge de jeunes enfants en intervenant de manière précoce et intégrée afin de leur rendre accessible une diversité de services et de programmes adaptés à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.
- ➔ **Axe 2** : Favoriser la réussite scolaire de même que la réinsertion scolaire et sociale des jeunes, particulièrement ceux vivant en milieu défavorisés.
- ➔ **Axe 3** : Améliorer la formation de base et l'accès à la formation continue afin de permettre aux adultes de compléter et de mettre à jour leurs compétences professionnelles, de faciliter la reconnaissance de leurs acquis et de favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication.
- ➔ **Axe 4** : Soutenir les actions bénévoles et communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale des personnes en situation de pauvreté.
- ➔ **Axe 5** : Reconnaître l'apport des aînés dans la société et soutenir ceux qui sont en situation de pauvreté afin de leur rendre accessible une diversité de services et de programmes adaptés à leurs besoins.
- ➔ **Axe 6** : Favoriser, pour les personnes en situation de pauvreté, l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports.

## Orientation 2 : Renforcer le filet de sécurité sociale et économique (article 9)

- ➔ **Axe 1** : Rehausser le revenu accordé aux personnes et aux familles en situation de pauvreté, en tenant compte notamment de leur situation particulière et des ressources dont elles disposent pour couvrir leurs besoins essentiels.
- ➔ **Axe 2** : Favoriser le maintien ou l'intégration en emploi des travailleurs à faibles revenus, notamment par des suppléments à leurs revenus de travail.
- ➔ **Axe 3** : Rendre accessibles des services en matière de santé, de services sociaux et d'éducation qui soient adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.
- ➔ **Axe 4** : Favoriser, pour les personnes et les familles en situation de pauvreté, l'accès, en toute dignité, à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à un coût raisonnable, de même qu'à une information simple et fiable qui leur permette de faire des choix alimentaires éclairés.
- ➔ **Axe 5** : Favoriser l'accès à un logement décent à un prix abordable par des mesures d'aide au logement ou par le développement du logement social, de même que par le renforcement du soutien communautaire aux personnes plus démunies socialement, dont les sans-abri.

## Orientation 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail (article 10)

- ➔ **Axe 1** : Intensifier l'aide à l'emploi pour mieux soutenir les collectivités dans leurs efforts de développement d'emplois et, particulièrement dans les territoires à concentration de pauvreté, pour adapter les mesures et services d'aide à l'emploi aux besoins des groupes qu'ils identifient comme davantage affectés par la pauvreté.
- ➔ **Axe 2** : Favoriser une approche centrée sur la prise en charge par le milieu et l'intégration du développement social et économique.
- ➔ **Axe 3** : Favoriser, dans les milieux de travail, l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui ont des difficultés particulières d'intégration en emploi, notamment celles qui présentent une déficience ou une incapacité.
- ➔ **Axe 4** : Améliorer la qualité des emplois afin que les personnes qui travaillent puissent disposer d'un revenu permettant un niveau de vie décent, compte tenu des revenus de l'ensemble des travailleurs québécois, d'une meilleure protection de l'emploi à l'égard des risques d'exclusion, de même que de mesures permettant de mieux concilier la famille et le travail.

## Orientation 4 : Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société (article 11)

- ➔ **Axe 1** : Favoriser la participation citoyenne, particulièrement celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et des organismes qui les représentent.
- ➔ **Axe 2** : Soutenir les initiatives locales et régionales spécifiques pour l'atteinte des buts poursuivis par la stratégie nationale.
- ➔ **Axe 3** : Reconnaître la responsabilité sociale des entreprises et associer les partenaires du marché du travail.
- ➔ **Axe 4** : Reconnaître la contribution de l'action bénévole et communautaire.

## Orientation 5 : Assurer à tous les niveaux la constance et la cohérence des actions (article 12)

- ➔ **Axe 1** : Faire en sorte que les politiques et mesures pouvant contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale soient complémentaires et cohérentes.
- ➔ **Axe 2** : Se donner des moyens de mesurer les progrès réalisés et d'améliorer les connaissances sur la pauvreté, notamment par le développement de réseaux de chercheurs, et prévoir des mécanismes de reddition de comptes et de concertation qui assurent la constance de l'intervention.
- ➔ **Axe 3** : Soutenir de manière durable, aux niveaux régional et local, l'innovation et l'adaptation des programmes et des services, développer la concertation et la collaboration et prévoir un processus de diffusion des expériences innovatrices réalisées.
- ➔ **Axe 4** : Tenir compte des approches innovatrices mises en œuvre par d'autres pays et participer aux forums internationaux qui portent sur ces questions.
- ➔ **Axe 5** : Discuter avec les représentants des nations autochtones de l'adaptation de ces actions aux besoins particuliers de ces dernières.